



## DEPARTEMENT DE LA MANCHE

### Commune de VAINS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2015**

Le dix-neuf octobre deux mille quinze, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

#### **Présents, membres excusés et pouvoir :**

CLÉMENT Patrick	GUISSE Édith, excusée pouvoir à M-J MANNEHEUT	LECOLAZET Didier, absent
DADU Jacques	HERNOT Valérie, excusée pouvoir à J. DADU	MANNEHEUT Marie- Josèphe
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry	MONTÉCOT Sandrine
FAGUAIS François	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle, excusée pouvoir à O. DEVILLE	LECHARTIER Sébastien	

**Secrétaire de séance :** Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M CLÉMENT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 14/10/2015

Affichage : /10/2015

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Intercommunalité : Adhésion au service commun « secrétariat de mairie »
  - Plan Local d'Urbanisme Intercommunale : Charte de gouvernance
  - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
    - SIVS Bacilly Vains :
      - Election d'un membre siégeant au conseil
      - Financement et participations financières
    - Convention d'achat d'eau Marcey les Grèves : Dénonciation
      - Aménagement du territoire :
        - Acquisition de parcelles constructibles,
        - Saisine de l'Établissement Public Foncier de Normandie,
        - Autorisation de suppression d'un élément paysager protégé,
        - Adoption de la mesure compensatoire de la suppression d'un élément paysager.

- Développement économique : Projet d'accueil touristique
  - Guides de la Baie : Compte rendu de la réunion
    - Questions diverses

**Le procès-verbal de la séance du 14 septembre est approuvé à l'unanimité.**

**Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales**

M Deville informe le conseil municipal qu'il a transféré sans demande de préemption à la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle ZC 89.

**Intercommunalité : Adhésion au service commun « Secrétaire de mairie » (délibération n°20151019-01)**

M le Maire expose au conseil municipal les sérieuses difficultés de remplacement des agents assurant le secrétariat de mairie. Le service mission temporaire du centre de gestion de la FPT de la Manche constate avec récurrence le déficit de candidatures dans le secteur du sud Manche. La communauté de communes Avranches Mont Saint Michel dispose d'un service commun « secrétaire de mairie » qui pourrait pallier à ces difficultés de remplacement. L'objectif de ce service est d'améliorer l'efficacité par un meilleur partage des expertises, des économies d'échelles, une optimisation des moyens. Il est donc nécessaire d'y adhérer pour y avoir recours. La mutualisation permet de doter le territoire d'une réelle expertise dans ce domaine Il précise les cadres réglementaires de ce dispositif et indique que les effets de la convention seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation lorsque la commune fera appel à ce service.

Après avoir entendu le rapport de M le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au service commun communautaire « Secrétaire de mairie » de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion au service commun communautaire « secrétaire de mairie » et tous les autres documents liés à cette affaire ; de dire que la convention sera annexée à la présente délibération

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Charte de gouvernance**

M le Maire rappelle le transfert de la compétence document de planification à l'intercommunalité intervenu le 30 avril 2015.

La CCAMSM propose la signature d'une charte de gouvernance. L'objectif de cette charte vise à exprimer le projet de territoire ; permet d'impliquer les communes membres à l'élaboration du projet ; prend en compte la diversité du territoire ; définit les rôles et les missions de chacun.

Le projet de charte est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal une réunion de la commission urbanisme élargit aux membres qui souhaiteraient participer afin de définir les objectifs de planification à 15 ans pour la commune.

La présente décision est donc reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

**Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (délibération n° 2015 1019-03)**

M le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 porte sur une nouvelle organisation de la République. Il indique qu'en date du 5 octobre dernier, Madame La préfète a transmis à la commune, pour avis, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce projet de schéma.

Considérant que la concertation, phase indispensable à toute intention de rapprochement entre collectivités pour le bien des habitants, est inexistante,

Considérant qu'aucune démarche ni aucune étude n'ont été initiées afin de mesurer, tant en terme de compétence que de fiscalité, l'impact de ces futurs rattachements,

Considérant que sous couverts de rationalisation et de modernisation, un regroupement ayant plus que doublé la population a déjà eu lieu sans que le temps lui ait permis de produire d'autres effets que l'augmentation de la pression fiscale et l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Considérant que la surface du territoire ne permettra pas la cohésion nécessaire à la réalisation d'une communauté efficace, distendra les liens qui unissent les collectivités et éloignera les citoyens des organes de décisions ayant comme première conséquence de diminuer leurs capacités à agir en faveur des habitants,

Considérant que l'État préfère l'urgence et la force pour imposer ses regroupements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE REFUSER l'autoritarisme qui caractérise la méthode employée,

DE REFUSER en l'état le nouveau schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche,

DE DEMANDER qu'une véritable concertation soit menée avec tous les autres acteurs du territoire pour définir l'ensemble des coopérations cohérentes et voulues.

DE RAPPELER que la commune est le maillon essentiel de l'action locale, et le point de départ de la démocratie locale,

DE RAPPELLER que tout rapprochement doit se faire autour d'un projet commun initié dans l'intérêt des populations,

D'EXIGER que les études nécessaires soient menées afin de construire des projets cohérents et soutenables,

DE DIRE que l'intérêt des habitants doit prévaloir sur toute autre considération politique et idéologique,

D'APPELLER Madame La Préfète du département de la Manche à surseoir immédiatement à la mise en place du schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

D'APPELLER les membres de la commission Départementale de Coopération Intercommunale à prendre leurs responsabilités et à défendre l'intérêt des communes.

### **Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Bacilly-Vains : Élection d'un membre siégeant au conseil**

En raison de l'absence de quatre membres du conseil municipal à la séance, M le Maire propose de reporter à la prochaine séance l'élection d'un membre. Le conseil municipal est favorable à ce report.

### **Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Bacilly-Vains : financement et participations financières**

M Deville informe que le conseil municipal qu'il a rencontré M Sénécal, secrétaire général de la Sous-préfecture d'Avranches et Mme Altmeyer. Cette rencontre a permis d'établir que les statuts du SIVS Bacilly-Vains doivent être modifiés afin d'établir de nouvelles clefs de répartitions de charges entre les deux communes. Il conviendra :

- de séparer les charges obligatoires (entretien des locaux et personnels affectés aux enfants dans la classe), des charges facultatives (la restauration et la garderie)
- de dissocier le coût d'un élève de maternelle d'un élève de primaire.
- Sur la part des charges facultatives, assurer le financement de la différence entre le coût de revient du repas et le prix du repas vendus aux familles par une aide des CCAS respectifs.

En ce qui concerne l'école Saint Michel, conformément au code de l'éducation, elle doit être considérée comme une composante de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI). Lorsque les communes de Vains et Bacilly ont créé le SIVS, qui est un EPCI, leur compétence scolaire a été transférée totalement. Le SIVS Bacilly-Vains a donc obligation de prendre en charge, au titre des charges obligatoires, la participation financière annuelle au fonctionnement de l'école St Michel.

Une précision a été apportée pour l'ouverture d'une classe. Lorsque l'inspecteur d'académie donne son accord pour l'ouverture d'une classe, il doit apprécier le besoin au sein du territoire de l'EPCI donc école publique et école privée confondues.

M le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé un courrier au Président du SIVS Bacilly-Vains, maire de la commune de Bacilly qui se charge de l'information auprès de son conseil municipal.

### **Convention d'achat d'eau à Marcey les Grèves : Dénonciation**

Mme Théault informe le conseil municipal que lors de la réunion avec M Sénécal et Mme Altmeyer de la Sous-Préfecture d'Avranches, il a été aussi question de la convention tripartite d'achat d'eau sur laquelle se base la commune de Marcey les Grèves pour son appel à participation pour le passage de l'eau dans leur réseau. L'analyse des services de l'État sur la question de la régularité de cet appel à participation est sans appel. La convention est caduque pour plusieurs raisons. Dès lors qu'un des signataires de la convention se retirait la convention ne pouvait plus être appliquée en l'état. La commune de Marcey-les Grèves a cessé de vendre l'eau à Vains depuis longtemps et cette vente était l'objet même de la convention.

### **Aménagement du territoire : Acquisition de parcelles constructibles (délibération n°20151019-04)**

M le Maire rappelle qu'une commission haie et bocage a été créée. Elle s'est réunie le 6 octobre dernier pour étudier la suppression de l'allée de marronniers située dans l'axe d'un lot de parcelles constructibles. Préalablement au déroulement de la réunion, M Vioux technicien intercommunal s'est rendu sur place afin d'appréhender au mieux les différentes composantes de ce dossier. Il a constaté que les marronniers étaient très probablement malades en raison du dépérissement des feuilles dès l'été et a constaté la mort de quelques arbres. La commission a donné un avis favorable sous réserve qu'une mesure compensatoire soit adoptée. Cette mesure compensatoire prévoit la création d'une haie à plat sur la longueur des parcelles à lotir. Un arbre tous les 1.50 mètre et un arbre fruitier tous les 6 mètres pourraient être plantés. Les essences pourront être composées de noisetier, fusain d'Europe, Troène, Aubépine, Prunier myrobolan, Lilas, Cerisier à grappe, pommier commun, poirier commun, merisier, prunelier. Le propriétaire du lot de parcelles souhaite l'acquisition de ses parcelles par la commune. M le Maire évoque le peu de terrains disponibles à la construction sur la commune et l'ambition du conseil municipal de voir s'installer de nouveaux foyers. Cependant le budget de la commune ne permet pas une acquisition sur fonds propre. Le conseil municipal souhaiterait saisir un organisme de portage foncier pour ces parcelles. M le Maire rappelle le rôle de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur :

- le principe de l'acquisition de ce lot constructible et d'une bande non constructible pour plantation d'une haie d'essences locales pour la mesure compensatoire ;
- la saisine de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier de ce lot de parcelles constructibles et une bande non constructible ;
- la suppression d'un élément paysager matérialisé dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- l'adoption de la mesure compensatoire telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser la suppression d'un élément paysager matérialisé dans la Plan Local d'Urbanisme ; d'adopter la mesure compensatoire visant à créer une haie à plat sur la longueur des parcelles à lotir, en privilégiant les essences suivantes : noisetier, fusain d'Europe, Troène, Aubépine, Prunier myrobolan, Lilas, Cerisier à grappe, pommier commun, poirier commun, merisier, prunelier ; de se prononcer favorablement sur le principe de l'acquisition de ce lot constructible et d'une bande non constructible pour plantation d'une haie d'essences locales pour la mesure compensatoire ; de saisir l'Établissement Foncier de Normandie pour le portage foncier de ce lot de parcelles constructibles et une bande non constructible ; de préciser que le porteur du projet final devra suivre les prescriptions indiquées dans le rapport joint à la présente de la commission haie et bocage ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces afférents.

### **Développement économique : Projet d'accueil touristique**

M Deville et M Dadu ont rencontré M Huet, Président de la communauté de commune Avranches Mont Saint Michel pour échanger sur le projet d'accueil touristique sur la commune. Cette rencontre avait pour objectif de définir le potentiel d'intégration de ce projet dans les compétences intercommunales. Ce projet a retenu l'attention du Président, mais à ce jour, la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel ne dispose pas de la compétence « hébergement » dans sa compétence touristique.

## Guides de la Baie : Compte rendu de la réunion

M Deville et M Dadu exposent le compte rendu de la réunion à laquelle ils ont assisté ce jour. Le climat est particulièrement complexe. Le stationnement est un véritable problème puisque sur ce secteur contraint par la situation géographique (site classé et/ou zone de préemption du conservatoire du littoral), aucun terrain n'est disponible. Néanmoins, il existe la volonté de trouver une solution. La CCAMSM s'est saisie du dossier et proposera une nouvelle rencontre à laquelle sera associée le conservatoire du littoral pour essayer de trouver une solution.

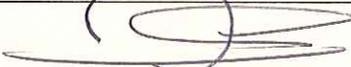
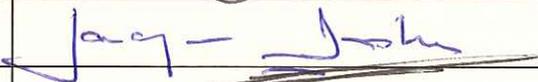
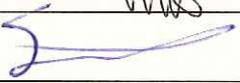
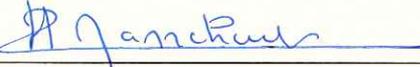
### Questions diverses :

**Urbanisme :** Mme Théault fait le point sur les dossiers qui ont été instruits depuis le conseil municipal du 14 septembre dernier.

**Rugby Club :** Mme Théault indique que le rugby club de Vains reçoit le Club de Cardiff le 21 octobre à 15h et invite le conseil municipal à soutenir par leur présence cet évènement sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h.

La présente séance contient quatre délibérations numérotées 2015 10 19-01 à 2015 10 19-04.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	Absente
Édith GUISSÉ	Absente
Valérie HERNOT	Absente
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	